

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par
Mme Benin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment dans les territoires ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel visant à rappeler que les outre-mer sont encore gravement touchés par des zones blanches dépourvues d'accès à internet ou de connexion à haut débit. À ce titre, il est urgent que l'État, au travers notamment de l'Agence du numérique et de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à ce que des investissements soient réalisés avec les collectivités pour que la continuité territoriale soit assurée en matière numérique.

Cet effort est d'autant plus indispensable qu'un grand nombre de démarches administratives tendent aujourd'hui à être entièrement dématérialisées, que ce soit pour les recherches d'emploi, les demandes de prestations sociales, ou encore l'acquittement de l'impôt sur le revenu.